

REÇU - 9 FEV. 2026

N°AI_2026_05

ARRÊTÉ
Portant tableau annuel d'avancement au grade
de rédacteur principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 28/12/2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade **rédacteur principal de 2ème classe** est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 - KOZUB Nadège	1		Rédacteur	01/03/2026
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0%) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0%)				

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Vabre, le 06 février 2026

Madame Françoise Pons

Françoise PONS


Maire de Vabre (Tarn)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE

REÇU - 9 FEV. 2026

N°AI_2026_04

ARRÊTÉ
Portant tableau annuel d'avancement au grade
d'adjoint technique principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 28/12/2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade **d'adjoint technique principal de 2ème classe** est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 - JULIEN Christine	1		Adjoint technique	01/09/2026
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0%)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0%)				

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Vabre, le 06 février 2026

Madame Françoise Pons

Françoise PONS


Maire de Vabre (Tarn)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE

Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

notifié le

signature de l'agent

REÇU - 9 FEV. 2026

N°AI_2026_03

ARRÊTÉ
Portant tableau annuel d'avancement au grade
d'agent social principal de 2ème classe
au titre de l'année 2026

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 28/12/2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

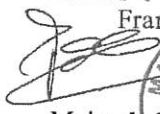
ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2ème classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 - MIALHE Céline	1		Agent social	01/03/2026
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0%)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0%)				

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché en mairie,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Vabre, le 06 février 2026

Madame Françoise Pons
Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE

Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

notifié le

signature de l'agent